

## **1.1 - Les différents contrôles réalisés pendant la collecte et en fin de collecte**

La collecte est souvent le maillon le plus délicat du processus statistique, car, faisant intervenir de nombreux acteurs, il est difficilement maîtrisable. Sa qualité repose sur des procédures précises et rigoureuses, mais surtout sur l'adhésion des répondants (qui conditionne la sincérité de leurs réponses) et l'engagement de ceux qui recueillent l'information, c'est-à-dire les agents recenseurs (voir encadré sur les acteurs de la collecte). Une préparation rigoureuse (repérages sur le terrain, formation des acteurs) et des contrôles permettent d'en assurer la qualité. Pendant la collecte, des contrôles sont réalisés à la fois par les communes et par l'Insee.

### **La préparation de la collecte et les contrôles au fil de la collecte**

La collecte est réalisée sous la responsabilité de la commune. Le mode opératoire de collecte repose communal et du superviseur de l'Insee. Le manuel de l'agent recenseur explicite les tâches à accomplir. Des documents détaillés sont fournis aux responsables communaux et aux superviseurs (voir encadré sur les acteurs de la collecte). En cours et à l'issue de la collecte, le coordonnateur communal vérifie que l'agent recenseur a bien pris en compte tous les logements à recenser. Aucune adresse, aucun logement ne doit avoir été oublié.

Les superviseurs effectuent aussi quelques contrôles lors de leurs visites dans les communes. Ils vérifient le respect des procédures (confidentialité, respect du calendrier) et la qualité du remplissage des questionnaires déjà collectés, ce qui permet de détecter les erreurs de collecte les plus fréquentes.

Outre ce dispositif de base, les communes de 10 000 habitants ou plus mettent en place un dispositif de suivi et de contrôle plus précis.

En amont de la collecte, le contrôle des adresses de l'échantillon à recenser est réalisé en deux temps : validation en bureau des adresses et du nombre de logements par l'équipe centrale de la commune, puis repérage sur le terrain par l'agent recenseur, qui doit vérifier les adresses et dénombrer les logements. Un deuxième repérage sur le terrain est effectué en cas de désaccord entre l'agent recenseur et l'équipe centrale (un seuil d'écart peut être accepté), en liaison avec le superviseur. Ainsi quand la collecte débute, il y a accord superviseur / coordonnateur communal / agent recenseur sur l'existence de l'adresse, son classement en adresse habitée et le nombre de logements à y recenser. La rigueur de ce contrôle amont garantit une collecte plus « confortable » à l'agent recenseur.

Dans toutes les communes, le suivi par le coordonnateur communal de la collecte au fil des opérations et pour chaque agent recenseur permet de vérifier l'avancement de la distribution et du retour des imprimés et de détecter certaines difficultés rencontrées par des agents recenseurs, ou des carences. Pour ce suivi, l'Insee fournit aux communes un outil de contrôle et de suivi de la collecte, mais les communes peuvent également développer ou faire développer leur propre outil, si elles souhaitent des fonctionnalités plus riches. L'examen des premiers documents retournés par l'agent recenseur permet, en analysant la qualité de leur remplissage, d'évaluer la compréhension des consignes par l'agent recenseur et son implication dans la collecte.

Certaines communes procèdent avec chaque agent recenseur à un bilan hebdomadaire d'une durée d'environ 2 heures. Son objectif est de vérifier que sont bien recensés toutes les adresses, tous les logements d'une adresse, toutes les personnes d'un logement. Chaque semaine, l'agent recenseur doit respecter des objectifs chiffrés construits sur la base de l'expérience pour finir dans les délais (imprimés distribués, documents collectés en retour). En fin de gestion, les dernières difficultés de collecte sont analysées. Plusieurs indicateurs sont suivis : le nombre et le pourcentage de FLNE (elles doivent être établies le plus tard possible, en phase de clôture des opérations), le taux de vacance des logements, la qualité du carnet de tournée.

## Le bouclage de la collecte par les communes

Après la fin de la collecte, et avant leur retour à l'INSEE, le coordonnateur communal classe les questionnaires (les BI étant mis à l'intérieur de la FL à laquelle ils sont rattachés) selon l'ordre de la géographie de collecte, district-adresse en petite commune, IRIS-adresse en grande commune. Il récapitule sur les bordereaux d'Iris (ou de districts), puis sur le bordereau communal, le nombre de questionnaires collectés par type de questionnaire. Le bordereau récapitulatif communal est signé par le Maire. L'ensemble des questionnaires collectés et des bordereaux récapitulatifs sont ensuite expédiés à la Direction Régionale de l'INSEE, en suivant des consignes strictes de sécurité, en particulier les colis sont scellés à l'aide d'un scotch spécial recensement. Dans la plupart des cas c'est le superviseur qui prend en charge le transport à la Direction Régionale, mais le recours à La Poste, ou à un transporteur est également possible, à condition de satisfaire aux contraintes de sécurité.

## Le bilan de la collecte par le superviseur

En fin de collecte, le superviseur donne sa vision de la collecte dans la commune, en dressant un bilan du niveau général de qualité de la collecte pour cette commune et en indiquant les éventuelles difficultés rencontrées. Ce bilan est ensuite utilisé lors des phases de contrôle et de validation de la collecte en directions régionales.

## Les acteurs de la collecte

La loi instaure un partenariat étroit entre les communes et l'Insee pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement. Ce partenariat se traduit par un partage clairement défini des rôles : la commune a en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'Insee, leur organisation et leur contrôle.

De nombreux acteurs participent à une campagne de recensement chaque année :

- environ 8 000 communes, 18 000 agents recenseurs ;
- 24 directions régionales de l'Insee, 540 superviseurs de l'Insee.

### Dans la commune

Le **maire** est responsable du recensement des logements dans sa commune. Il désigne un coordonnateur de l'enquête de recensement pour la commune, qui est appelée "**coordonnateur communal**".

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'Insee pendant l'enquête de recensement.

Les **agents recenseurs** ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements. Ils sont recrutés par la commune et nommés par arrêté municipal. Ils sont encadrés par le coordonnateur communal qui les rencontre régulièrement pour suivre leur travail et pour les assister dans leurs difficultés de collecte. Ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives dans la commune qui les emploie, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

### À l'Insee

Désigné(e) par le directeur régional, le **superviseur** est le représentant de l'Insee auprès des communes de sa zone. Il est l'interlocuteur privilégié du coordonnateur communal. Il forme les agents recenseurs.